

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Nathalie INGELEARE, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Morgan GUERAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Arnold MARAIS, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Arnold MARAIS à Monsieur Philippe BAUMY,

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Madame Isabelle PERCHERON

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. Mura ouvre la séance et fait l'appel des nouveaux élus. 26 personnes sont présentes et 1 personne a donné une procuration. Il fait approuver le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026. Il désigne une secrétaire de séance : Madame Isabelle PERCHERON.

Le plus âgé des membres du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée : M. GODET

Il indique le nombre de conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il désigne 2 assesseurs : les 2 plus jeunes : Monsieur Léo BEAUCHAMP et Monsieur Pierre-Antoine FIEVET.

Monsieur Bruno GODET procède à l'élection du Maire pour le mandat 2026-2032.

Monsieur Bruno GODET indique que chaque personne dispose devant lui de papier blanc et d'enveloppes et qu'il lui appartient d'y inscrire le nom et prénom de la personne qu'il souhaite élire comme Maire.

Monsieur Bruno GODET demande qui se porte candidat. Monsieur Bruno GUYARD se porte candidat. Monsieur Bruno GODET dit que le vote à bulletin secret est obligatoire pour l'élection du Maire.

Il est procédé au dépouillement par le Président et les 2 assesseurs :

Monsieur Bruno GUYARD est élu Maire à l'unanimité par 26 voix pour et 1 nul.

Monsieur Bruno GUYARD prononce son discours d'investiture :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, cher public,

PV 2026-04 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Prendre la parole devant vous aujourd'hui, en tant que Maire est une émotion que j'ai encore du mal à mesurer pleinement. Si l'on m'avait dit, il y a tout juste un an, que je me tiendrais ici pour solliciter votre confiance et présider aux destinées de la commune... qui l'aurait parié ? À vrai dire, sans doute personne, à l'exception d'une seule : mon prédécesseur, Frédéric.

Je tiens d'ailleurs à saluer avec une immense gratitude son action et celle de ses équipes. J'ai eu la chance de faire partie de tes adjoints et conseillers, et c'est à tes côtés que j'ai progressivement appris l'exigence de la chose publique. Et aussi, heureusement, de vivre des moments de dérision et de complicité.

Je le sais, et c'est ce qui m'a fait longtemps hésiter, diriger une commune est une mission exigeante qui demande des sacrifices et une abnégation de chaque instant. Je salue donc ton engagement au service de la commune au cours des 18 années écoulées et je te remercie pour ton accompagnement et pour la transition que tu as assurée, qui nous permet, aujourd'hui, d'ouvrir un nouveau chapitre, avec une relative sérénité.

Je veux dire également aux anciens élus toute ma reconnaissance pour le travail accompli : nous ne partons pas de rien, nous construisons sur des bases solides.

Un mot pour les électeurs, présents ce soir. Merci d'avoir fait le déplacement dimanche dernier et d'avoir déposé votre bulletin dans l'urne. C'est le signe que vous restez attachés à la vie de notre village/ville. Et même si notre liste était seule en lice, cela n'enlève rien à la responsabilité qui nous incombe désormais.

Le travail commence maintenant. Et pour le mener à bien, je ne serai pas seul :

Je m'appuierai sur une équipe d'adjoints et de conseillers motivés, prêts à s'investir sans compter (ou presque).

J'ai proposé une méthode de travail, où chaque conseiller sera référent d'un dossier ou d'un projet spécifique. Qu'on se le dise, personne ne fera de la figuration ; chacun sera acteur de notre réussite collective.

Enfin, nous avons la chance de pouvoir compter sur des agents municipaux compétents et engagés, sans qui aucun projet ne verrait le jour.

Hasard du calendrier, aujourd'hui, c'est le printemps, symbole du renouveau. Comme cette saison qui voit la nature se transformer, nous allons faire éclore les projets pour lesquels nous avons été élus.

Je mesure l'ampleur de la tâche et l'énergie que ce mandat va requérir durant les années à venir. Mais je suis prêt, nous sommes prêts à relever le défi !

Ensemble, élus, agents et habitants, nous nous attacherons à mettre en œuvre le projet pour lequel nous avons été choisis.

Pour cela, nous nous appuierons sur les trois piliers de notre engagement, trois mots simples :

Vivre, Partager, Préserver.

Vivre : C'est-à-dire faire de notre commune un lieu dynamique et épanouissant, où chacun trouve sa place, de la petite enfance aux aînés. C'est garantir à chacun l'accès aux soins et la proximité des services. Notre priorité sera la concrétisation de la Maison de Santé, initiée par ce qui est maintenant l'ancienne équipe, afin que notre commune reste un lieu où l'on peut s'installer, s'épanouir et vieillir sereinement.

Partager : C'est cultiver le lien social et la solidarité, en luttant concrètement contre l'isolement des séniors et des plus fragiles.

C'est aussi faire vivre la participation citoyenne (qui m'est chère, vous le savez et l'avez découvert à travers mon mandat d'adjoint à la démocratie locale) en impliquant davantage les jeunes dans la vie communale et en renforçant les échanges intergénérationnels (à ce propos, Frédéric, ton nom figure déjà dans la liste des bénévoles du prochain Fay'stival).

Nous souhaitons une mairie ouverte, à l'écoute et où l'on essaie de construire les solutions avec les habitants, avec pour seule boussole l'intérêt général.

Préserver enfin : cela signifie agir avec responsabilité pour protéger notre cadre de vie, notre patrimoine et notre environnement, afin de transmettre aux générations futures une commune où il fait bon respirer et habiter. La réalisation de la déviation en est l'exemple majeur : elle permettra de rendre notre centre-bourg plus paisible, de réduire les nuisances et de protéger notre patrimoine.

Ces trois piliers seront notre cap.

La tâche est exigeante, mais notre volonté est solide et l'énergie est là. Il n'y a plus qu'à transformer les paroles en actes !

Alors Vive notre commune, Vive Fay aux Loges ! »

Monsieur Bruno GUYARD lève la séance à 20h20.

Monsieur Frédéric MURA remet son écharpe à Monsieur Bruno GUYARD et les clefs de la mairie. Il offre également un couteau suisse à Monsieur Bruno GUYARD et lui présente toutes les fonctionnalités du couteau indispensable aux fonctions de Maire.

Le Maire reprend la séance et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose la désignation de 7 adjoints pour une répartition des domaines de compétences sur un plus grand nombre de personnes.

Monsieur le Maire présente les 7 adjoints candidats qui lèvent la main à l'appel de leur nom.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été

PV 2026-04 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité pour la liste des 7 adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Mallorie MATTON-KNOPP.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Election du maire et fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

DÉPARTEMENT
.....Loiret.....
.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
.....Orléans.....
.....

FAY-AU-LOGES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....
.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....
.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures

.....deux..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de FAY-AUX-LOGES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

GUYARD Bruno	BOUCHER Fabien	
PERCHERON Isabelle	DEBOUT Maud	
BAUMY Philippe	SIFFELET Christian	
TRIFFAULT Béatrice		
ARNOULT Stéphane		
MATTON-KNOPP Mallorie		
FIEVET Pierre-Antoine		
YANG Aurore		
CROCHET Loïc		
BRUYNEEL Fanny		
BEAUCHAMP Léo		
TESSIER Christelle		
GODET Bruno		
INGELEARE Nathalie		
BANSCH Yannick		
MENNECIER Solène		
BOISTARD Florence		
ZICKLER Gaël		

TRIFFAULT Stéphanie		
GUERAULT Morgan		
DAOUPHARS Raphaëlle		
SARDON Denis		
BOISARD Ludivine		

Absents ¹ : M. MARAIS Arnold a donné pouvoir à M. Philippe BAUMY

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Frédéric MURA, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. M^{me} PERCHERON Isabelle a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. M^{me} Benoît Chaux
et M. Pierre Antoine FIEVET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUYARD Bruno	26	vingt-six
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

PV 2026-04 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- 4 -

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Bruno GUYARD..... a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Bruno GUYARD,
 élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a
 été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept, le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une
 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>27</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	<u>27</u>
f. Majorité absolue ⁴	<u>14</u>

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTON-KNOPP Mallorie	27	Vingt sept
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars,
à 20 heures, 30
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

PV 2026-04 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte des élus locaux qui est distribuée à chaque élu.

Monsieur Bruno GUYARD propose un tour de table :

TOUR DE TABLE :

Madame Isabelle PERCHERON : Je suis heureuse de rejoindre l'équipe et de travailler pour les Fayciens.

Monsieur Philippe BAUMY : c'est mon 3^{ème} mandat, jamais 2 sans 3. Merci Frédéric pour les années passées.

Madame Béatrice TRIFFAULT : Je suis retraitée depuis 3 ans, j'ai du temps à consacrer à la commune.

Monsieur Stéphane ARNOULT : je suis Faycien depuis peu et je souhaite m'investir pour la commune.

Madame Mallorie MATTON-KNOPP : Merci Bruno pour ta confiance pour le poste de 1^{ère} adjointe, j'espère être à la hauteur. Mais tout va bien se passer car c'est une équipe volontaire, qui a plein de bonne volonté.

Madame Aurore YANG : Un grand merci aux anciens élus qui m'ont beaucoup appris et aux personnes présentes dans le public qui m'ont apporté leur soutien. C'est une page qui se tourne mais une nouvelle très belle aventure qui commence.

Monsieur Loïc CROCHET : c'est mon deuxième mandat mais une grande aventure pour moi car je me plonge dans un peu plus grand. Il y a beaucoup de projets et j'ai hâte de commencer. C'est une belle équipe.

Madame Fanny BRUYNEEL : J'ai hâte de m'y mettre, il y a plein d'idées et d'énergie dans cette équipe, je suis ravie de participer à la vie de la ville et de faire perdurer le dynamisme.

Madame Christelle TESSIER : C'est mon 2^{ème} mandat, merci aux anciens, qui m'ont beaucoup appris et merci à la population car j'ai rencontré beaucoup de monde et c'est pour cela que je repars pour continuer à rencontrer des gens. Bruno, il n'y a aucun doute que tu seras un bon Maire.

Madame Nathalie INGELEARE : Nous sommes une équipe bienveillante et dynamique.

Monsieur Yannick BANSCH : Je suis content, j'ai hâte de découvrir le fonctionnement de la commune.

Madame Solène MENNECIER : C'est mon 2^{ème} mandat, merci à l'ancienne équipe. Cette nouvelle équipe est variée, dynamique et elle représente les habitants de Fay, je suis ravie que tu sois maire Bruno et Merci Frédéric.

Madame Florence BOISTARD : C'est une nouvelle aventure pour moi avec plein de choses à découvrir.

Monsieur Gaël ZICKLER : C'est mon premier mandat, tout a été dit, tout va très bien se passer.

Madame Stéphanie TRIFFAULT : J'adore Fay, c'est une nouvelle expérience, je suis ravie.

Monsieur Morgan GUERAULT : Merci Aurore pour la sollicitation, c'est une nouvelle expérience.

Madame Raphaëlle DAOUPHARS : Je suis heureuse d'être là, je promets de tout faire pour la commune et d'être à l'heure aux prochains conseils !!

Monsieur Denis SARDON : c'est mon 1^{er} mandat, je ne demande qu'à découvrir, ça va me changer des champs.

Madame Ludivine BOISARD : C'est mon 1^{er} mandat, je souhaite tout découvrir et avancer avec vous.

Monsieur Fabien BOUCHER : C'est mon 1^{er} mandat, c'est un pas vers l'inconnu et je souhaite m'investir pour la commune.

Madame Maud DEBOUT : Je suis contente mais stressée, j'espère que le stress va diminuer.

Monsieur Christian SIFFELET : Je suis content de rejoindre l'équipe, je suis d'accord avec tout ce qui a été dit. C'est un nouveau départ pour autre chose pour moi.

Monsieur Pierre-Antoine FIEVET : C'est mon 1^{er} mandat, merci pour la confiance pour le poste d'adjoint. Au boulot.

Monsieur Léo BEAUCHAMP : C'est mon 1^{er} mandat je suis très heureux, j'ai beaucoup à apprendre et à découvrir et à donner avec Bruno, qui m'a marié.

Monsieur Bruno GODET : c'est le printemps avec une nouvelle équipe et de nouveaux projets.

PV 2026-04 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 2 avril 2026 à 19 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Bruno GUYARD**

